Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251008-CC2025-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

SERVICES A LA POPULATION
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Approbation du principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des structures petite enfance, enfance, jeunesse et famille du secteur Brezolles/Laons et présentation des principales caractéristiques du futur contrat et des missions confiées au délégataire

Rapporteur : Nathalie MILWARD

N°CC2025-180

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	63
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	8
Votants	71
Secrétaire de séance : Philippe POMMEREAU	

L'an 2025, le 29 septembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à MEZIERES EN DROUAIS, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Robert VIGNIKIN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251008-CC2025-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025

M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMON (LE MESNIL-SIMON) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;Mme Lydie GUERIN (DREUX) ;M. Pascal ROSSION (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :

M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) donne pouvoir à M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) donne pouvoir à M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) donne pouvoir à M. Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251008-CC2025-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipement d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sur le territoire de la commune de Brezolles.

Elle est également compétente, pour les services et équipements suivants, qui ont été déclarés d'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « action sociale » par délibération du conseil communautaire n°2018-244 du 24 septembre 2018 :

- l'établissement d'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans de Brezolles ;
- le relais parent-enfant situé à Brezolles et recouvrant le secteur des communes de Brezolles, Beauche, Les Châtelets, La Mancelière, Crucey-Villages, Châtaincourt, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Laons, Revercourt, Prudemanche, Saint Lubin de Cravant.

A ce titre, la Communauté d'agglomération a confié à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (AD PEP 28) la gestion et l'exploitation des structures suivantes situées à Brezolles et Laons :

- un multi-accueil d'une capacité maximale de 20 places (17 en accueil régulier et 3 en occasionnel) ;
- un relai d'assistantes maternelles (RAM) désormais désigné « relais parent-enfant » (RPE) ;
- un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- deux accueils périscolaires ;
- un accueil de jeunes de 12 à 17 ans.

Ce contrat a été conclu à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de quatre (4) ans. L'échéance initiale était ainsi fixée le 31 décembre 2025, et a été reportée au 31 mars 2026 inclus par un avenant n°1 approuvé par le conseil communautaire le 29 septembre 2025.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a engagé une réflexion dans le cadre du renouvellement de la convention territoriale de service aux familles (CTFS) sur le périmètre d'exercice de sa compétence. Elle souhaite ainsi réinterroger le périmètre d'exercice de ses compétences dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la famille avec les communes volontaires. Cette étude aura également pour objet de définir sur le futur périmètre, le ou les modes de gestion les plus adaptés.

Dans l'attente du résultat de cette étude, et compte tenu de l'échéance de la délégation de service public sur le secteur de Brezolles/Laons, la collectivité souhaite confier à un opérateur économique l'exploitation dudit service.

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local au vu d'un rapport présentant notamment les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Il ressort de ce rapport que la convention de délégation de service public sous forme d'affermage présente, à ce jour, les meilleures garanties pour optimiser les performances techniques, économiques et financières des services et pour en assurer leur continuité.

En effet, le choix d'un mode de gestion déléguée pour l'exploitation des structures petite enfance et enfance/jeunesse du secteur Brezolles/Laons est justifié – en comparaison notamment à la gestion directe – parce qu'il permettra à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de s'appuyer sur un opérateur économique spécialisé dans les secteurs concernés tout en permettant de poursuivre la réflexion sur le choix du mode de gestion s'agissant du futur périmètre d'exercice de la compétence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251008-CC2025-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

Le futur contrat sera à isopérimètre par rapport aux prestations actuellement assurées par un opérateur économique, soit l'exploitation des structures suivantes :

- 1 Petite crèche (ancien multi accueil), 13 rue de la Friche à BREZOLLES (28270),
- 1 Relais petite Enfance (RPE), 13 rue de la Friche à BREZOLLES (28270),
- 1 accueil de loisirs sans hébergement, 11 rue de la Friche à BREZOLLES (28270) (mercredi et vacances scolaires),
- 2 périscolaires (matin et soir), 11 rue de la Friche à BREZOLLES (28270) - rue de l'Eglise à LAONS (28270),
- 1 accueil de jeunes de 12 à 17 ans sous statut ALSH, 10 Avenue de Général de Gaulle à Brezolles (28270).

Par ailleurs, la Collectivité envisage les ajustements contractuels suivants, sous la forme de clauses de réexamen :

- alignement sur la grille tarifaire communautaire (harmonisation et équité territoriale) ;
- redéfinition du segment "ados" ;
- intégration ou suppression des Relais Petite Enfance (RPE) ;
- renforcement de la capacité d'accueil de l'ALSH de Brezolles ;
- évaluation et scénarios d'évolution pour le périscolaire de Laons.

Les principales missions confiées au délégataire seront les suivantes :

- garantir la qualité de l'accueil en permettant aux enfants fréquentant les différentes structures de bénéficier des infrastructures ;
- informer et accompagner les parents dans leur recherche de mode d'accueil ;
- assurer un développement de l'enfant en toute sécurité, notamment par le biais de sa socialisation, de son autonomisation, de son éducation et de son éveil, et assurer la continuité éducative de la petite enfance à l'adolescence ;
- établir un lien étroit avec le service petite enfance notamment participer au schéma de développement de la convention de services aux familles (CTSF) et participer à des projets transverses à l'échelle de l'agglomération ;
- optimiser la gestion des ressources humaines et matérielles sur l'ensemble des structures ;
- contribuer à la cohésion territoriale en adaptant l'offre aux besoins du territoire ;
- assurer une gestion efficiente de la structure en optimisant notamment le taux d'occupation de la structure ;
- gérer et exploiter les ouvrages, tout particulièrement en assurant la conformité des équipements aux exigences contractuelles ;
- assurer le bon fonctionnement quotidien, et en particulier de la qualité des services, tout en toute sécurité ;
- garantir le fonctionnement des équipements mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;
- assurer la gestion des personnels et leur formation ;
- procéder à l'encaissement de certaines recettes sur les usagers ;
- réaliser l'entretien, la maintenance et le renouvellement des équipements ;
- faire le reporting des conditions d'exploitation ;
- procéder à la constitution de provision pour suivi post-exploitation ;
- effectuer la remise de tous les biens de retour en parfait état d'entretien et de fonctionnement à l'expiration du contrat.

Le cocontractant se verra transférer un risque lié à l'exploitation des services et se rémunèrera substantiellement par la perception de redevances sur l'usager de telle sorte que sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation des services.

Les recettes du délégataire comprendront également les subventions de la Caisse d'allocations familiales (PSU, et Bonus Territoire notamment). S'y ajoutera une contribution de la Collectivité visant à compenser les contraintes de service public imposées au délégataire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251008-CC2025-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

La date prévisionnelle de démarrage de la convention de délégation de service public est le 1er avril 2026.

Compte tenu des prestations demandées au délégataire, lesquelles n'impliquent pas d'investissements majeurs, la durée de cette convention est fixée à dix-sept (17) mois, avec une prolongation possible de douze (12) mois supplémentaires, soit une durée maximale de vingt-neuf (29) mois.

__VU__ le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants,
__VU__ le code de la commande publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession,
__VU__ l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 18 septembre 2025, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT,
__VU__ le rapport sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des structures petite enfance et enfance/jeunesse du secteur Brezolles/Laons présentant les principales caractéristiques du futur contrat et les missions qui seront assurées par le délégataire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE au vu des éléments présentés dans le rapport annexé, le principe du recours à une convention de délégation de service public pour l'exploitation des structures petite enfance et enfance/jeunesse du secteur Brezolles/Laons, pour une durée de dix-sept (17) mois avec une prolongation possible de douze (12) mois supplémentaires, soit vingt-neuf (29) mois maximum ;
ARTICLE 2 : APPROUVE les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire ;
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, ou son représentant, à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément notamment aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et. R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, sous forme de délégation de service public.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :

10 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 08 OCT. 2025

Gérard SOURISSEAU
Président

Philippe POMMEREAU
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251008-CC2025-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025